



Municipalité de Saint-Anicet

335, avenue Jules-Léger Saint-Anicet, Québec J0S 1M0

DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ ET D'INSCRIPTION AU PROGRAMME RÈGLEMENT D'EMPRUNT - 1 AN

Coordonnées du demandeur

Date _____
Nom du propriétaire _____
Adresse civique _____
Ville, Province _____
Téléphone _____
Courriel _____

Adresse et année des travaux

Adresse civique _____
Ville, Province _____

Cocher l'année prévue des travaux et cocher ce qui s'applique

- 2024 2025 2026
- L'installation septique existante est âgée d'au moins 5 ans
 - L'installation septique existante a été installée avant le 12 août 1981
 - L'installation septique existante est non-conforme ou non-fonctionnelle
 - L'installation septique existante démontre une contamination directe de l'environnement
 - La résidence en question est une résidence principale
 - La résidence en question est une résidence saisonnière/secondaire

PROCURATION

Je, soussigné(e), _____, autorise par la présente ** _____ **
à faire la demande en mon nom et à ma place.
Fait à _____, le _____ Signature : _____

La Municipalité accorde une aide financière remboursable au propriétaire d'un immeuble déjà construit, lorsque ce dernier doit procéder à la construction, au remplacement ou à la réfection de l'installation septique de cet immeuble, et à condition que les critères suivants soient remplis :

1. Conformité de l'installation septique existante :

- Au moment de la demande, l'installation septique actuelle doit être non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q.2 r.22).

2. Conformité de l'installation septique projetée :

- L'installation septique envisagée doit être conforme au Règlement précité, avoir fait l'objet d'un permis, et être accompagnée d'une attestation de conformité émise par un professionnel habilité à en délivrer une.

3. Délai pour déposer le formulaire d'engagement à effectuer les travaux et la demande d'admissibilité :

- Le propriétaire doit soumettre le formulaire d'engagement à effectuer les travaux et le formulaire de demande d'admissibilité et d'inscription au programme avant le 30 septembre 2025.

Travaux effectués avant l'entrée en vigueur du programme

Aucune aide financière ne pourra être accordée pour des travaux réalisés avant l'entrée en vigueur du règlement établissant le Programme de mise aux normes des installations septiques.

Crédit d'impôt remboursable du Gouvernement du Québec

Le Gouvernement du Québec offre un crédit d'impôt remboursable pour soutenir financièrement les propriétaires qui doivent mettre leurs installations septiques aux normes. Ce crédit d'impôt est destiné aux propriétaires d'habitations admissibles, qui feront exécuter des travaux par un entrepreneur qualifié, selon une entente de service conclue après le 31 mars 2022 et avant le 1er avril 2027.

Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur qui respecte les conditions suivantes :

1. Statut de l'entrepreneur :

- L'entrepreneur ne doit pas être propriétaire, copropriétaire, ou conjoint du propriétaire ou du copropriétaire de l'habitation concernée, au moment de la conclusion de l'entente.

2. Localisation de l'entrepreneur :

- L'entrepreneur doit avoir un établissement au Québec au moment de la conclusion de l'entente.

3. Licences et qualifications :

L'entrepreneur doit détenir, au moment des travaux, une licence valide de la sous-catégorie 2.4 (« Entrepreneur en systèmes d'assainissement autonome ») délivrée par la Régie du bâtiment du Québec, ainsi qu'un cautionnement de licence en règle.



Municipalité de Saint-Anicet

335, avenue Jules-Léger Saint-Anicet, Québec J0S 1M0

DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ ET D'INSCRIPTION AU PROGRAMME

Aide financière pour le programme de mise aux normes des installations septiques

Je désire bénéficier de l'aide financière remboursable offerte par la Municipalité de Saint-Anicet pour payer les coûts des travaux de construction, de remplacement ou de réfection de mon installation septique. Je comprends que cette aide financière doit être remboursée à la Municipalité et que le montant remboursable est assimilé à une compensation annuelle sur mon compte de taxe municipale rattaché à mon immeuble, de sorte qu'en cas de vente, le solde devra être payé par l'acquéreur. Je comprends que le taux d'intérêt, les conditions d'étalement du prêt ainsi que les possibilités de remboursement accélérés ne seront connus que lorsque le règlement d'emprunt municipal sera adopté et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par la présente, je m'engage à respecter les devoirs du propriétaire suivants:

Veillez apposer vos initiales sur la totalité des devoirs du propriétaire pour signifier votre compréhension et votre acceptation de ceux-ci.

- _____ (Initiales) Je m'engage à fournir une procuration ou une copie de la résolution autorisant les signatures dans le cas d'une compagnie, une société ou toute autre entité juridique autre qu'une personne physique.
- _____ (Initiales) Je m'engage à présenter une demande de permis pour cette installation septique, notamment par la fourniture d'une étude de sol réalisée par un professionnel désigné conformément au Règlement.
- _____ (Initiales) Confier l'exécution des travaux à un entrepreneur compétent dans ce domaine.
- _____ (Initiales) Faire exécuter les travaux, dès que le permis est émis par la Municipalité.
- _____ (Initiales) Fournir la copie du mandat donné au professionnel désigné pour obtenir une attestation de conformité indiquant que tous les ouvrages ont été réalisés conformément au permis émis et au Règlement provincial.
- _____ (Initiales) Dégager la Municipalité de Saint-Anicet de toute responsabilité en ce qui concerne les travaux effectués et équipements utilisés, cet engagement étant accompli par le seul fait de procéder à la signature de la demande d'aide financière.
- _____ (Initiales) Entretenir l'installation septique de façon adéquate afin d'optimiser sa durée de vie et assurer la protection de l'environnement.
- _____ (Initiales) Souscrire et maintenir un contrat d'entretien avec le fabricant (si requis) aussi longtemps que la garantie du système et que le Règlement provincial l'exigeront, et fournir une copie du contrat à la Municipalité ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel effectué en vertu de celui-ci.
- _____ (Initiales) Informer le nouvel acquéreur, lors de la vente de la propriété admissible de l'existence du règlement d'emprunt et de la compensation imposée pour rembourser le prêt consenti.
- _____ (Initiales) Je suis une personne habile à voter et je renonce à la tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement d'emprunt annuel finançant le Programme de mise aux normes des installations septiques.

Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes et complètes.

Signature : _____ Fait à _____, le _____.

Signature : _____

À remplir par la municipalité

Date de réception : _____

Admissible

Signature : _____

Matricule : _____

Non-admissible

Date : _____

Notes : _____